

CIRCULAIRE DU 12 JUN 1986

Aux Chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire, spécial, supérieur et de promotion sociale de l'Etat.

Pour information :

Aux Chefs de service de l'Administration centrale;

Aux Membres des Services d'Inspection de l'Etat;

Aux Vérificateurs.

Objet :

Autonomie de gestion. — Transferts de crédits à l'intérieur des dotations. — Article 2, alinéa 1 de l'A.R. du 29 décembre 1984.

La circulaire du 25 janvier 1985 relative à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat à gestion séparée de l'Enseignement de l'Etat détaille les principales modalités d'application de la gestion budgétaire et comptable. L'annexe I « Budget des services de l'Etat à gestion séparée » prévoit la possibilité d'effectuer des transferts de crédits entre différents postes.

Comme le responsable délégué habilité à opérer ces transferts doit être expressément désigné, j'informe les chefs d'établissement que je les autorise à effectuer des transferts entre articles des dotations.

Le Ministre de l'Education nationale,
A. DAMSEAU.

CIRCULAIRE DU 17 JUN 1986

Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat, des provinces, des communes et libres subventionnés.

Aux administrations des provinces et des communes qui dirigent un établissement d'enseignement secondaire.

Aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire libres subventionnés.

Pour information :

Aux directions des Centres psycho-médico-sociaux de l'Etat;

Aux Associations de parents;

Aux membres des Services d'inspection et de vérification de l'enseignement secondaire.

Objet :

Homologation des diplômes d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur.

Dans la circulaire du 27 mars 1986, le troisième alinéa est remplacé par la disposition suivante.

« Cependant, si pour une raison quelconque, des élèves ne souhaitaient pas que le diplôme auquel ils peuvent prétendre soit présenté à la Commission d'homologation, le chef d'établissement retiendra ce titre, ceci afin d'éviter toute velléité de faux ».

Le Ministre,
André DAMSEAU.